

Disparition des matériaux de la démolition du château

4. 2. 1626.

Yves Loguelfo Alloué, Et

Juge Ordinaire de la Cour de Guingamp.
 Scaivo faison Que a la Requeste de
 Messieurs Georges Bis d'olou procureur
 Fiscal de Justice, Margite scauroy
 Le Boss Noztre broffeur de Adionet
 Nous auront en p'able de grand
 Sur les lieux de la Ville du Chastain
 de Coste Ville de Guingamp, fait
 Par M. Magnier du Commandeur
 de sa Maizte' Paule Curio de
 Horgynde, escur de son baron Aluisis
 La Commission cy est Registree
 au broffe de la Communaulte de
 Coste dite Ville, L'quel Chastain de
 Coste de au dedans de la Ville, Auons
 Vu a raiz de force de les fondametz
 Commetz par une plate forme de force
 Qui est au dedans du Chastain
 Laquelle a este h'pandue sur les
 lieux d'olou en p'able y avoit demeure
 dessous Quelque part de de M. Bains
 Auec une part de aux environs a ceste cite
 de Moudrin de l'hopital et porte de
 Hume, Auec une part de y auec M. Bains



8 déc^{bre} 1626

Yves Loguello alloué et juge ordinaire de la Cour de Guingamp scavoir faisons que à la requeste de escuyer Georges Visdelou procureur fiscal en icelle, maistre François Le Goff nostre greffier et adjoint Nous aurions ensemble descendu sur les lieux de la ruine du chasteau de cette ville de Guingamp, faite... naguère au commandement de sa majesté par le sieur de Rochegude escuyer ainsi que sa commission en est registrée au greffe de la communauté de cette dite ville, lequel chasteau du costé et au dedans de la ville, avons vu à ras de terre et les fondements couverts par une plate forme de terre qui était au dedans du chasteau, laquelle a esté répandue sur la ruine d'icelluy et peut y avoir demeuré dessous quelque partie de merrains ¹, aultre partie aux environs et reste un monsseau devers l'hospital et porte de Rennes, aultre partie et autre monsseau devers une maison appartenant aux hospital en une place dite place de l'Avoine ou avons remarqué entre autres pierres nombre de pierres de taille, soixante quatre marches de pierres entières et huit ou dix de rompues et une grand manteau de pierre de taille.

Et au regard de la muraille des tours du chasteau qui respondent au dehors et servent de closture à la ville et joignent sans séparation la ceinture de murailles elles sont ruinées et démolies jusqu'au niveau de la ceinture de muraille et le reste des tours ouvert par le dedans de la ville et les merrains et attraits de les ruines jettées tant aux douves par dehors que apportés au dedans parmi les monsseaux cy dessus que demeurés au fonds des tours et qui combent le bas, au ras ou presque de la terre comme elle se voit à présent par dedans de la ville.

Quant à l'ardoise quy couvrait deux des tours du dit chasteau les deux autres n'étant couvertes elle a esté mise en deux monsseaux dans la cour de la maison appartenant a l'hospital en la place de l'Avoine par la diligence du procureur fiscal et partie du bois plus portative.

Autre partye du bois restent sur les lieux et aux environs et de partye du bois les préposés à la démolition en ont disposé comme sur la sommation leur faite. Ils ont déclaré par acte du dixhuitiesme de novembre dernier en avoir vendu pour quatre vingts livres à sire Jan Frescaro-ze de ceste ville et pour les grilles de fer qui estaient au nombre de dix sur le chasteau, il en reste seulement une sur la place derrière la porte de Rennes et les boucles engagées dans la muraille de sept fenestres comme elles paraissent au dehors, au nombre de dix boucles en chaque fenestre lesquelles supportaient les grilles de fer et d'autant que les préposés à la démolition sur la sommation leur faite de la part du dit procureur fiscal par les actes susdaté devant nous auront déclaré que des grilles de fer il y en avait six en leur hostellerie en cette ville, une en l'hospital et une autre chez les Friscaroze.

Nous nous sommes transportés premièrement en leur logis où nous avons requis de sire Germain Fadebry et Françoise Tholappon sa femme leur hôte et hôtesse ce qu'ils pourraient avoir fait vendre tant des grilles de fer que de bois de la démolition et leur demandé de ce pris séparément. Ils nous ont attesté que les préposés à la démolition avaient fait vendre en leur logis six grilles de fer, nombre de portes et vieux bois et que les portes furent portées chez les Friscaroze où les vieux bois avaient été brûlés par les préposés et ne restaient que les six grilles lesquelles nous avons fait vendre en la maison du dit sieur procureur fiscal comme aussy une donnée à l'hospital et autre de la maison du dit Friscaroze et ne s'y trouve plus, tellement qu'il reste une laquelle les Fadebry et femme nous ont dit avoir entendu qu'elle avait été vendue et promise par les préposés à la démolition et ne s'est trouvée, quelque perquisition que nous ayons pu faire, aucune des barres qui passaient par les boucles pour finir les grilles ni les boucles des deux fenestres ruinées par les devants de la ville et non plus les clavures, gonds, tourillons, touronis de toutes les portes grandes et petites du chasteau quy estaient au nombre de quatre et deux petites chaînes quy servaient au pont levis ny aucune de ces portes et il y apparence que durant la démolition il a esté aussi dérobé partye des bois... de la couverture et doublage des deux tours. Combien qu'il avait été publié du commandement de la démolition de deffance à toutes personnes d'y toucher ni emporter aucune chose de tout les merrains tant pierre et bois que ferraille ou ardoises.

En conséquence de quoy le requérant, le procureur fiscal a été... imposer et faire fulminer lettres monitoriales pour arrestation de ceux qui auront pris ou emporté ou dérobé les... matériaux soit de jour ou de nuit.

.....la publication de défense de toucher et emporter aucune chose des dits merrains et matériaux des tours avons fait et rédigé le presant acte nostre procès verbal. Icelluy signé et fait signer à notre procureur fiscal et greffier le huitiesme jour de décembre mil six cents vingt et six.

Suivent quelques signatures illisibles et celles de :

F. Le Golf

Y. Loguello

¹ Merrain = bois de chêne débité en planches

La démolition du château de Guingamp

1626 est une année noire pour le château de Guingamp. Une première alerte s'était produite après les guerres de la Ligue et la participation active de Mercœur, duc de Penthièvre, au conflit contre le roi Henri IV. L'intervention de Madame de Martigues avait écarté le danger. Mais César de Vendôme, gendre de Mercœur, entra à son tour en révolte plus ou moins ouverte contre l'autorité royale. A partir de 1610 (mort d'Henri IV), il fit réparer les murailles et les portes de la ville, en particulier la brèche entre la prison (tours de la porte de Rennes), et le château. La minorité de Louis XIII créait des circonstances favorables aux mouvements d'humeur de la noblesse et le demi-frère du jeune roi ne pouvait manquer de s'y associer poursuivant ainsi ses ambitions personnelles.

Mais, en 1626, la situation a évolué : Richelieu est aux affaires et il entend affirmer l'autorité du roi. Le duc de Vendôme ayant participé à la conspiration de Chalais fut arrêté et la punition va s'abattre par l'ordonnance royale du 5 août 1626.

La première raison invoquée est d'ordre général : le roi fait abattre *«toutes les places fortes et fortifications de villes ou châteaux qui sont au milieu de notre royaume et des provinces d'icelui non situés en lieu de conséquence soit pour frontière ou autre considération importante.»* C'est évidemment le cas de Guingamp. Cette politique royale va se poursuivre dans le temps et, à la fin du XVII^e siècle, les forteresses verrouilleront les frontières terrestres et maritimes.

Mais la seconde injonction visait spécifiquement *«les fortifications et châteaux de Lamballe, Guingamp et Moncontour en notre pays de Bretagne appartenant à notre frère le duc de Vendôme»*. Le roi en exigeait *«l'arasement pur et simple»*, les habitants eux-mêmes devant procéder à la destruction.

Le sieur de La Rochegude, chargé de l'exécution de cet ordre, se fit remettre les clefs du château et donna ordre de mener à bien les travaux dans un délai de huitaine. La communauté de ville intervint auprès de M. de Thémynes, nouveau gouverneur de Bretagne, et réussit à obtenir la conservation des portes, des murailles et de la partie du château qui assurait la clôture de la ville au sud-est.

Les travaux commencèrent le 31 août. La main-d'œuvre était nombreuse : habitants de la ville close, de ses faubourgs et des paroisses circonvoisines *«munis de pics, pelles, pioches, marteaux et autres outils...»*

Fut entièrement arasée la partie du château à l'intérieur de la ville, elle fut réduite *«à ras de terre»* (ce qui permet de supposer que les fondations sont encore en place et que des fouilles permettraient de les retrouver...).

Quant à la partie externe, elle fut, courtine et trois tours, découronnée et ramenée *«au niveau de la ceinture de murailles»*, les tours ayant été *«ouvertes vers le dedans de la ville»* (on peut encore voir ces brèches dans les tours sud-est et sud-ouest).

Les matériaux de démolition furent jetés soit dans les douves extérieures soit dans le fond des tours dont ils comblent le bas (ces amas de pierres sont encore visibles dans la tour sud-ouest). De plus, la plate-forme de terre qui était au-dedans du château (voir bulletin n° 11) fut répandue sur toute la ruine.

Cependant, certains matériaux avaient été recueillis, mis de côté et il était absolument interdit d'y toucher. Il y avait, par exemple, des poutres de chêne, des pierres de taille, des marches d'escalier, des manteaux de cheminée... Les escaliers étaient ceux qui permettaient l'accès aux niveaux supérieurs des tours (voir encore tour sud-est, tour nord-est).

Les tours du château, en effet, avaient plusieurs étages : deux pour celle qui donnait sur la ville (tour nord-ouest), trois pour la tour sud-ouest, quatre pour la tour nord-est qui couvrait la porte de Rennes et aussi pour la tour sud-est qui formait l'angle de tout le système défensif de la cité. Elles étaient munies de canonnières à la base et à l'étage. Les salles hautes servant de salles de garde comportaient chacune une cheminée (dont les restes sont encore visibles).

On devine l'importance des déblais produits par la destruction de ce puissant bastion. Malgré les interdictions réitérées, il en disparut rapidement une partie : entre août et décembre 1626, avaient déjà été dérobés des pierres de taille, des moellons, des ardoises (deux tours en était couvertes), du bois (poutres, planches, voliges, portes), une partie des grilles en fer garnissant les fenêtres (les boucles destinées à recevoir ces grilles, engagées dans les rebords des sept fenêtres sont restées en place : on les voit encore), les barres qui passaient par les boucles pour tenir les grilles, les clefs, gonds des quatre portes du château, les deux chaînes du pont-levis (celui qui faisait communiquer le château avec l'intérieur de la ville ou le petit qui permettait l'accès en hauteur par la courtine sud ?).

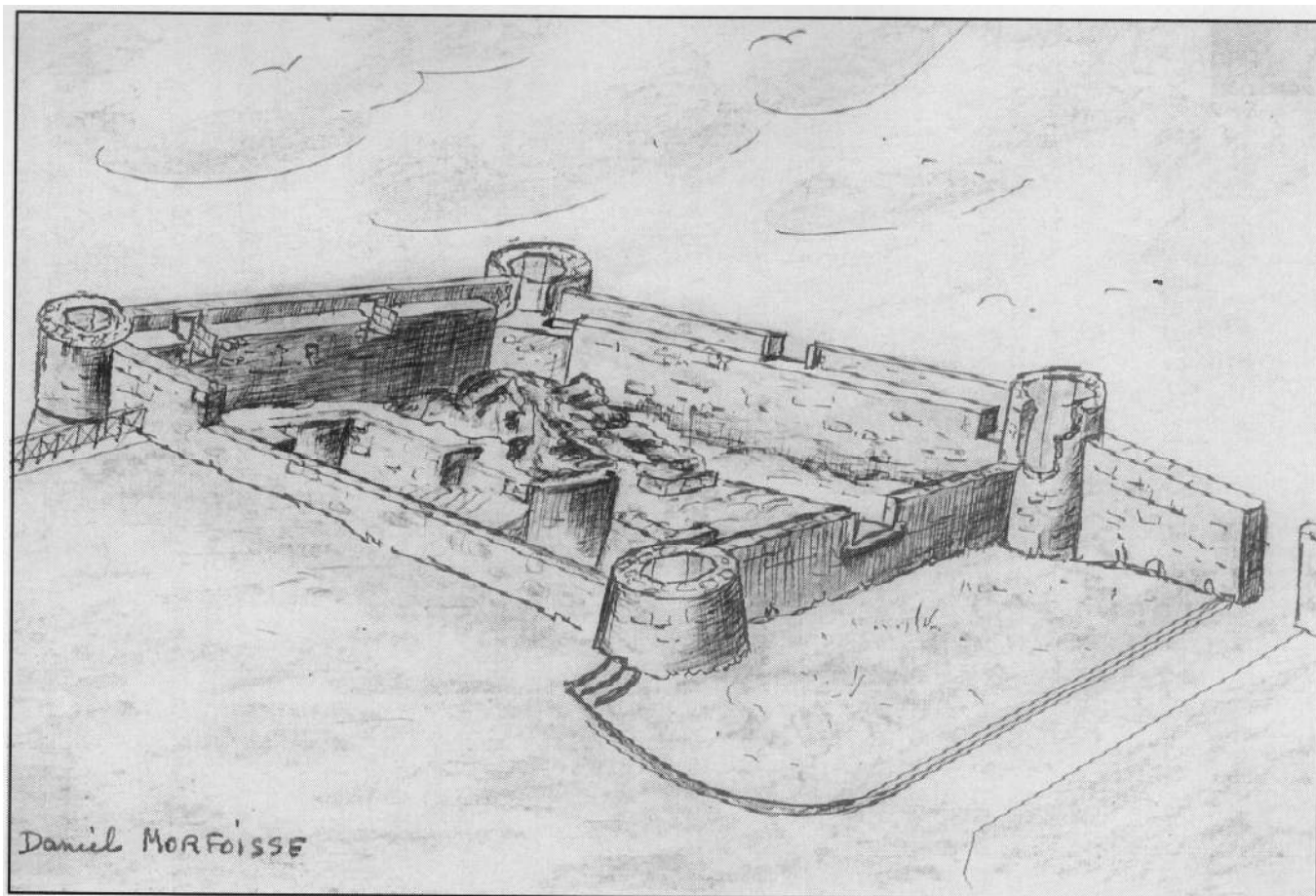
Le 8 décembre fut donc dressé le procès-verbal de la disparition de ces matériaux. Une partie fut retrouvée chez les préposés à la démolition, mais une partie avait déjà été vendue par ces derniers à leur profit. Sans doute, il restait encore des «monsseaux» de pierres puisque le duc de Vendôme en donna plus de 140 charretées pour construire le monastère des Augustines à la fin du siècle et il est intéressant de retrouver certaines de ces pierres où figurent les mêmes «marques» que dans les vestiges du château : leur origine est ainsi «signée».

Ce procès-verbal nous permet donc d'imaginer de façon un peu plus précise l'état du château de Guingamp. Nous espérons que dans un avenir plus ou moins proche la disparition des constructions parasites des XIX^e et XX^e siècles permettra la recherche des fondations de la partie arasée et la restauration des douves qui l'entouraient de tous côtés, y compris des deux côtés donnant vers la ville.

S. TOULET

Bibliographie

- A.C.D.A. E. 942 : procès-verbal de la disparition des matériaux de la démolition du château.
- Mémoire de maîtrise d'histoire Rennes II, Nicolas COZIC, 1989-90 : Guingamp et son enceinte, XI^e au XX^e siècle.



Journal de René FLEURIOT, gentilhomme breton

(rédigé de 1596 à 1624)

C'est issy le livre ou je merque les affaires de conséquence que je eu avecques sortes de gents depuis que je mesle de converser parmy le monde, que je voulus issy rédiger pour esclairer à un chaccun la véritté de ce quy cest passé en mes affaires particulières quy ne se peuvent recognoistre par aul-tre aide que de ce quy se trouve escript issy quy est la véritté entière en ma fois et conscience et ay signé cestes pour servir d'instruction à mes héritiers.

Ce 2^o janvier 1608 (ou 1609) René Fleuriot de Coatguennon

Afin de rendre le texte plus accessible, il sera écrit de façon plus moderne, avec accents et un peu de ponctuation.

René FLEURIOT et sa famille

A dire vrai, René Fleuriot de Coatguennon, né en 1567, vécut assez peu à Guingamp.

C'est en Ploumagoar, dans la chapelle de Kerhuel, qu'il épouse Marguerite de Cheff du Bois. Sur ses neuf enfants, seuls l'aîné des garçons, Claude, et l'aînée des filles, Louise, naissent à Guingamp. La famille semble avoir pour résidence habituelle le manoir de Kerlouët, en Quemper-Guézennec, où naissent vraisemblablement les autres enfants puisqu'ils sont presque tous baptisés en l'église de cette paroisse.

Mais il a de la famille proche à Guingamp et dans les environs.

Sa mère, Marguerite de Kerleau, décède à Guingamp le 3 juin 1619.

Il est allié, par sa belle-sœur, Marie de Kerguesay, à Monsieur de Kergoumar qui fut maire de Guingamp pendant les guerres de la Ligue.

Son frère aîné, Charles († 1611), qui a épousé Marie de Kerguesay, est sieur de Kernabat. Une de leurs filles, Marguerite, née en 1592, est la filleule de Marguerite de Cheff du Bois.

Il est apparenté à Pierre Fleuriot, sieur du Roudourou, dont deux enfants sont baptisés à Notre-Dame de Guingamp en 1588 et 1591.

La plupart des enfants de René Fleuriot sont baptisés par Jan Fleuriot, abbé de Bégard (†1614), ou Jacques Fleuriot, archidiacre de Tréguier.

Il a au moins trois autres frères :

- le sieur de Guermorvan, l'aîné († 1620) ;
- François, écuyer, sieur de Kerselvestre ;
- et Monsieur de Kernevenoy.

Une de ses sœurs, Marie, est dame des Isles ; l'autre, Claude, épouse de Philippe Péan, est dame de Coatclazran († 1613).

Il a aussi de la famille à Lannion : Bertrand, sieur de Kerenen, y est procureur du roi.

Il y eut aussi un Jan Fleuriot, maire de Guingamp en 1469.

"Ici après est enregistré le temps que j'épouse damoiselle Marguerite de Cheff du Bois dame et héritière de Kerlouët ma femme, ensemble la naissance de mes enfants et la mort d'une partie d'eux... sous le règne de Henry quatrième, roi de France et de Navarre, à qui Dieu veuille prolonger la vie pour le bien et le repos de son peuple et de son Etat.

Le 23^o jour de juin, un mercredi veille de la St-Je an 1593, j'épouse en ce jour en la chapelle de Kerhuel ¹près de Guingamp damoiselle Marguerite de Cheff de Bois, dame héritière de Kerlouët ²en présence de Messieurs de Kergoumar, Bastenay, les Maës et Kernevenoy, mon frère et de Mesdames de Kergoumar et de Kernevenoy et plusieurs autres tant gentilshommes que demoiselles.

Le sixième jour de juin 1594 fut né en la ville de Guingamp à l'hôtel de Kernevenoy ³sur les quatre heures après midi mon fils aîné et fut baptisé en l'église Notre-Dame le 20 du même mois par vénérable

¹ Kerhuel en la dîmerie de Trivis en Ploumagoar (aujourd'hui en Pabu).

² En Quemper-Guézennec.

³ Probablement sur l'emplacement du tribunal actuel.

et discret messire Guillaume de Halgoët évêque de Tréguier et fut compère hault et puissant Claude de Kerguezay⁴ seigneur de Kergoumar et commère haute et puissante dame Marie de Goulaine dame de Lesmaes et fut nommé par le dit seigneur de Kergoumar Claude de son nom.

Le cinquième jour de juillet 1596 fut né en la maison de Kerbresellec vers les quatre heures après midi mon second fils et fut baptisé en l'église paroissiale de Pommerit-le-Vicomte par maître Allain Correc, curé de la dite paroisse et fut compère noble et puissant Toussaints de Per-rien, sieur de Kerbresellec et Bresseillac et commère haute et puissante Jeanne du Quellennec dame de Keriolet qui le nomma de nom de son dernier mary Morisse, le petit mourut à la fin de septembre 1579 âgé de 15 mois.

Le 13^e jour de février 1598 fut née ma fille aînée en la ville de Guingamp sur les cinq heures du soir et fut baptisée en l'église Notre-Dame le 22 du dit mois par révérend père en dieu messire Jan Fleuriot abbé de Bégard et fut compère noble et puissant Yves de Kerleau sieur de Goazarcharant et commère haute et puissante dame Louise de Goulaine dame de Kergoumar qui la nomma de son nom Louise, laquelle mourut le 19^e janvier 1602 à Kerloüët sur quatre à cinq heures du soir et fut enterrée à Quemper (*Guezennec*) en la chapelle de céans âgée de 4 ans.

Le 17^e de may 1599 au decours de la lune fut née en la maison de Kerlouët sur les huit heures du matin ma seconde fille et fut baptisée en l'église paroissiale de Quemper-Guezennec par Messire Jehan Bothavha recteur de la dite paroisse le 25^e du dit mois et fut tenue sur les fonds par escuyer Bertrand Fleuriot sieur de Kerven procureur du roi à Lannion et fut commère damoiselle Marguerite de Kerleau, ma mère, dame de Kernabat qui la nomma Marguerite.

Le 18 juin 1600 jour de dimanche au croissant de la lune fut née à Kerlouët sur les huit heures du matin ma troisième fille et fut baptisée en l'église de Quemper-Guezennec par dom François Pouchaer curé de la dite paroisse le 26 du dit mois dont fut compère écuyer Jean Le Ver sieur de Kergroas et commère noble et puissante dame Marie de Kerguesay dame de Kernevenoy qui la nomma de son nom Marie.

Le mercredi 12^e jour de septembre 1601 fut née à Kerlouët sur les onze heures du soir au plein de la lune ma quatrième fille et fut baptisée en l'église de Quemper par dom François Pouchaer le 17^e jour du dit mois dont fut compère écuyer François Fleuriot sieur de Kerselvestre mon frère et damoiselle Marie Fleuriot dame des Isles commère qui la nomma Fleurie et non de son nom à cause d'une autre qui portait le même nom.

La nuit entre le dimanche et le lundi des rameaux au 13^e jour de la lune (le 8 du mois) qui était presque au plein, fut né à Kerlouët mon quatrième fils et fut baptisé en l'église de Quemper par messire Guillau me André recteur de la dite paroisse dont fut compère noble et puissant messire Claude du Poierrier seigneur du Mené et commère damoiselle Jeanne de Kermarrec dame de Kerchallet qui le tinrent sur les fonds le 17^e d'avril 1607 et fut nommé le petit par le dit seigneur du Mené, Marc du nom de son fils aîné d'autant que mon fils aîné avait nom Claude.

Le vendredi neuvième de juillet 1604 deux heures devant jour fut né à Kerlouët le lune étant quasi au plein mon troisième fils qui fut baptisé en l'église de Quemper le 13 du dit mois par dom François Pouchaer et fut compère noble et puissant Toussaints de Perrien sieur de Breffeillac et commère damoiselle Madeleine Roger dame de Pennerun le petit fut nommé Toussaints par le dit seigneur de Breffeillac.

La nuit d'entre le dimanche et le lundi 21 juin 1610 accoucha ma femme d'une fille, sur la fin de la lune, qui fut baptisée par dom François Pouchaer curé de Quemper le dimanche 27 juin et fut compère noble homme Phelipe Péan sieur de Coatclazran et noble et puissante dame Marguerite Fleuriot ma nièce et héritière de Kernevenoy qui la nomma Renée et non de son nom à cause que mon aînée portait le même nom de Marguerite. La dite Renée était ma cinquième fille.

Le jour de la Toussaint 1611 mourut ma cinquième fille nommée Renée sur les sept à huit heures du matin en la chambre basse à Kerlouët âgée de seize mois dix jours.

⁴ Claude de Kerguezay, gouverneur de Guingamp en 1587. Sa sœur, Marie, a épousé Charles Fleuriot, sieur de Kernabat.

Autres membres de la famille

- Le mardi 26^o juillet 1611 mourut mon frère aîné à Kernabat sur les neuf heures du soir, âgé de 48 ans.
- Le mercredi 10^o d'avril deux heures avant jour 1613 mourut damoiselle Claude Fleuriot dame de Coatclazran ma seconde sœur d'une fièvre chaude. Elle est morte au 33^o an de son âge.
- Le ? d'août 1613 mourut écuyer Jean Fleuriot sieur du Roudourou d'un coup d'épée qu'il eut au bras d'un appelé Greslerie.
- Le 28^o de mars 1614 mourut vénérable messire Jean Fleuriot, abbé de Bégard et grand archidiacre de Tréguier lequel se noya au dessous du moulin de Toulquellenic ⁵⁽⁵⁾ tombant de cheval en l'eau, allant en dévotion à Notre-Dame de Grâces.
- Le mardi 6^o février 1618 mourut le sieur de Perri en, l'un de mes bons amis.
- La nuit entre le samedi et le dimanche de la Pentecôte (3 juin 1618) sur les trois heures après minuit mourut en son logis à Guingamp damoiselle Marguerite de Kerleau ma mère âgée de 82 ans.
- Le mardi 5^o février 1619 écuyer Pierre de Kerroig nant sieur de Tresel épousa en l'église de Quemper ma fille aînée Marguerite Fleuriot : Dieu leur donne prospérité en ménage.
- Le dimanche 19^o novembre 1623 mon fils aîné épousa damoiselle Fiacre Le Bahezre dame héritière de Kerfichant Rosvillion en l'église tréviale de St-Servais et furent épousés par le recteur de la dite paroisse sur les neuf heures du matin en présence de la dame de Keriegu, le s^r et dame de Lesmaboules, le s^r de Kersallic, Tresel, la Haie Canaber et moy et plusieurs autres.
- Le 20^o mars 1624 ma fille Marie entra en religion en l'abbaye de St-Suplisse (*Sulpice* ?) et prit l'habit le lundi 27^o avril. Dieu lui fasse la grâce de se bien acquitter en la fonction qu'elle a élue.

Liste des enfants de René FLEURIOT

Claude 6 juin 1594

Maurice 5 juillet 1596. † 1597

Louise 13 février 1598 †.1602

Marguerite 17 mai 1599

Marie 18 juin 1600

Fleurie 12 septembre 1601

Toussaints 9 juin 1604

Marc 8 avril 1607

Renée 21 juin 1610 † 1611

⁵ le moulin de la ville.

Conseils à son fils aîné pour son mariage

Mon fils, mon ami, je croirais avoir été inutile au monde pour vous et pour le surplus de ma famille si je ne vous traçais un formulaire de vivre autre que celui que je vois en pratique parmi la jeunesse de ce temps que je remarque adonnée à toutes sortes de débauches signament⁶ au jeu, à l'ivrognerie, à la paillardise et aux blasphèmes du nom de Dieu ; pour le premier auquel vous avez quelque inclination (*il*) attire une mauvaise habitude que l'on ne peut quitter aisément et, la continuant, elle cause de grandes dépenses qui dégénèrent en prodigalité et qui bouleversent les meilleures et plus riches familles et les réduisent à un état pitoyable et plein de misère qui redonne ensuite sur la postérité qui suit et entasse misère sur misère qui les commet⁷ de fulminer mille malédictions contre leurs pères et mères pour les avoir engendrés pour vivre en une vie de misère. Ainsi je vous convie de quitter absolument le jeu de dés et de cartes si ce n'est pour passer le temps que vous jouiez un écu ou deux au plus sans vous piquer au jeu.

Pour les trois autres vices qui sont la paillardise, l'ivrognerie et les blasphèmes, je n'ai pas reconnu que vous y soyez adonné mais il faut prendre garde de ne pas s'y adonner par mauvaise hantise étant trois grands vices qui attirent sur nous l'ire de Dieu et sa malédiction comme dit l'Ecclésiastique que la plaie de Dieu ne sortira jamais de la maison du blasphémateur. Voilà pourquoi je juge à propos de vous avertir d'éviter ces vices comme infâmes et odieux à Dieu et au monde et qui conduisent ceux qui en font ordinaire profession aux peines éternelles. Si je voulais vous rapporter des exemples je vous coterai⁸ quatre ou cinq maisons en notre pays qui ont fait naufrage pour avoir pratiqué ces vices et de nos proches parents, les noms desquels je veux taire par honneur. Il est bon du mal d'autrui faire son apprentissage et de ne faire comme les taupes qui n'ouvrent les yeux qu'après la mort : ainsi font les prodigues qui n'aperçoivent leur ruine qu'ils ne sont réduits à une honteuse mendicité. Je censure d'autant plus critiquement ce vice que je le vois être plus commun parmi la jeunesse de ce temps.

J'en dis encore quelque chose à la suite de cet avis que je vous donne en père plein d'affection et de désir de vous voir comme aussi vos frères suivre le train de la vertu étant la voie qui conduit les hommes aux cieux et les rend recommandables au monde. Je ne désire pas que ces rapsodies soient sues ailleurs qu'en mon cabinet seulement par vos frères et sœurs à qui je les donne comme à vous pour preuve de l'amour que je vous porte en général ; si vous en tirez quelque profit ma peine et mon labeur recevront ce contentement de n'avoir été inutile et sans fruits, si aussi vous en faites mépris ne doutez point que Dieu ne punira votre arrogance et éloignera ses bénédictions de vous.

Prévoyant les grandes animosités qui naissent aux familles sur la division des biens que pères et mères relaissent à leurs enfants à leur décès et les grands procès qui s'engendrent entre eux, qu'ils rendent immortels par la malice et des aînés et des cadets, l'un voulant de mauvaise foi cacher et latiler⁹ les biens de la succession et les autres voulant extorquer plus que leur légitime ; pour à quoi obvier et désirant nourrir la paix et la concorde en ma famille, je voulus faire le partage et la division des biens tant meubles qu'immeubles que ma femme et moi possédons à présent et pour y parvenir je mis par ordre dans un livre de papier relié le gros du bien de ladite succession : savoir l'ancien patrimoine de la maison de céans avec ce que j'eus de partage de la maison de mon aîné que je partage deux parts et tiers, après je sépare les acquêts que j'ai faits pour être partagés savoir les acquêts nobles, noblement¹⁰ et les acquêts roturiers par égales portions entre l'aîné et les cadets. Ayant apporté tant de légalité en ce partage que mes enfants seraient par trop dénaturés s'ils voulaient contrarier par procès ce que j'ordonne entre eux ayant gardé en bon père à chacun son droit sans affection particulière aux uns plus qu'aux autres, de garder de point en autre tout ce que je prescris et ordonne entre eux pour leur partage, à peine de désobéissance et de malédiction à celui qui contreviendra.

Ayant censuré les vices du temps je crois qu'il soit de mon devoir de vous dire quelque chose sur le sujet de la piété en quoi je vous ai reconnu un peu tiède qui m'a obligé de vous dire un mot sur ce sujet pour vous convier d'être plus ardent à l'avenir à servir Dieu et ne laisser passer un seul jour, quelques affaires que vous puissiez avoir, que vous ne fléchissiez le genou en terre devant Dieu pour implorer sa grâce et sa miséricorde de tout votre cœur et votre pensée et non à la juive de le mirer seulement, que si vous préférez les plaisirs et voluptés à ce qui est de son culte comme font les libertins du siècle ne doutez point qu'il ne vous tourne le dos qu'il vous fera trébucher d'abîme en abîme comme

⁶ = de façon particulièrement signalée.

⁷ qui leur fait, qui les contraint...

⁸ énumérerais.

⁹ Terme juridique : dissimuler.

¹⁰ La «succession noble» privilégiait l'aîné de la famille (droit d'aînesse).

les enfants d'iniquité. Il y a plus c'est que les habitudes que l'on prend en la jeunesse d'être pieux ou irréligieux, réglés ou débordés ¹¹ seront compagnons de votre vie jusqu'à la fin, non ceux que vous quitterez par impuissance ou qui vous quitteront. Voilà pourquoi il est à propos d'élire la meilleure voie puisqu'elle conduit à salut et fuir l'autre qui mène à perdition.

Après la piété suit la charité l'une n'opérant rien sans l'autre, la dernière nous étant recommandée en toute l'écriture, témoin ce qu'en dit ce bon et grand roi David au psaume 40 «*Beatus vir qui intelligit super egenum et pauperem in die mala liberabit eum dominus*» ¹². Ainsi donc soyez charitable et miséricordieux en l'endroit des pauvres et leur départez ¹³ de votre bien libéralement au moins du superflu ; vous ne ferez qu'imiter votre mère et moi qui avons eu toujours cela en singulière recommandation. Aussi Dieu a béni notre travail et ménage et multiplié nos biens comme il fera aussi les vôtres nous imitant ou faisant mieux, et ne détournes l'œil dessus le pauvre, la veuve et l'orphelin qui mendieront votre secours, aussi assistez les de vos biens, de votre conseil et de votre faveur soit en justice ou ailleurs ou tu verras qu'on les veut opprimer injustement et vous ferez œuvre agréable à Dieu, n'ayant rien qui expie tant ni éteigne la peine du péché que la charité. Ainsi donc je la vous recommande non seulement aux vivants mais aussi aux morts desquels vous possédez les biens et par conséquent oblige de faire prier Dieu pour eux. Ce n'est pas assez de donner un morceau de pain à la porte comme on ferait à un chien, il faut faire rechercher où il y a des pauvres, malades et vieilles gens impuissants de pouvoir plus travailler ni gagner leur vie et les faire nourrir de bons vivres car les malades et les vieillards ne peuvent s'accommoder à toutes sortes de vivres ni sauces. Aussi tâche d'habiller tous les ans une douzaine de pauvres au moins comme pauvres orphelins et autres vieilles gens indigents et nécessiteux ; ce faisant vous préparez le chemin pour monter au ciel et n'en serez pas plus pauvre au bout de l'an.

Je vous recommande aussi l'honneur, le respect et l'obéissance dus à votre mère comme à la personne à qui vous êtes obligé de l'être ¹⁴ et de la fortune, ne pouvant espérer nul bien au monde que de sa libéralité, tout le bien lui appartenant soit par donation (*donnation*) qu'autrement laquelle donation je vais à deux fins : l'une pour ne dépendre en rien de vous si Dieu m'eut fait survivre à votre mère et l'autre pour vous obliger de lui rendre toutes sortes d'honneur et d'obéissance et en vue encore de dépendre entièrement d'elle, la reconnaissant si bonne qu'elle ne vous laissera manquer (r) de commodité.

Lui rendant l'honneur que vous lui devez je vous recommande aussi l'amour de vos frères et sœurs et leur avancement au cas que Dieu dispose de votre mère et moi avant que de les pouvoir marier ni avancer en dignité ecclésiastique ou offices, et surtout gardez bien de les chasser de la maison paternelle qu'ils n'aient rencontré fortune, car ce sont vos frères engendrés de même père et mère que vous et il n'y a que la primogéniture qui vous donne avantage sur eux. J'ai vu en mon voisinage deux ou trois aînés qui ont maltraité leurs cadets et même chassés de leur maison mais Dieu qui est juste et qui voit nos iniquités ne les a laissés longtemps impunis et réduits si misérables qu'ils ont été forcés de mendier l'aide et le secours de leurs cadets. Ce pauvre misérable Runegoff traita ainsi ses frères et sœurs, les ayant chassés de la maison de leur père incontinent après sa mort. Il ne fut pas longtemps sans en être puni et n'est pas le seul de ma connaissance qui a reçu pareille punition pour pareille faute. Ainsi donc servez leur de père et de frère s'ils demeurent impourvus de fortune après vous ; outre l'obligation qu'ils vous en auront, Dieu vous bénira en toute votre postérité.

Je vous recommande aussi de vivre avec vos voisins en bonne intelligence sans procès ni querelles, comme je fais. Si vous les avez pour ennemis ce seront autant d'espions auprès de vous. (*J'ai*) grâce à Dieu passé le meilleur de mon âge sans avoir eu haine ni querelle avec eux, au moins que fort peu et m'en suis bien trouvé. Fuyez donc les occasions de n'avoir procès ni litige avec eux si ce n'est avec cause légitime et pour conservation du vôtre (*de votre bien*). J'ai fui toute ma vie le procès mais j'ai été si malheureux de rencontrer des parties ¹⁵ si rebourses ¹⁶ qu'ils m'ont toujours obligé de plaider contre ma volonté et en me défendant, que si par nécessité vous êtes contraint de

¹¹ Débordés : de vie dissolue.

¹² Psaume XL de la Vulgate : «*Heureux l'homme qui prend souci du faible et du pauvre, au jour du malheur Dieu le délivrera.*»

¹³ Départir = distribuer, partager.

¹⁴ = redevable de la vie.

¹⁵ Adversaires dans un procès.

¹⁶ Rebourse : peu traitable, revêche.

plaider donnez vous garde de vous servir de faux actes ni de faux témoins ni d'autre méchante invention qui est à présent commun parmi le monde.

Pour la conversation qui est une partie requise pour le commerce du monde je ne vous en dis que peu, reconnaissant que ce n'est pas la plus faible partie que je remarque en vous qui me retiendra de vous en dire grand chose.

Il ne faut que voir ce qu'en dit Charron ¹⁷ au traité de sa Sagesse en la préface du premier livre où je vous renvoie. Pour l'humeur de notre pays vous l'avez déjà... nous haïssons les humeurs altières et fuyons leur conversation, nous aimons la franchise et les humeurs complaisantes à un chacun sans faire le retenu ¹⁸ ni par trop le sermonneur, voilà l'humeur de notre pays.

Journal de René FLEURIOT

... du mariage

Il se rencontrera peut-être que je serai mort avant que vous soyez marié ¹⁹. Ainsi le cas arrivant j'ai voulu vous en dire mon avis pour vous en servir, mais que vous soyez sur ces avenues lors donc que vous voudrez vous marier regarder de prendre une bonne alliance et d'une race qui ne soit point tachée d'aucun vice héréditaire comme lèpre, épilepsie, ou mal caduc, bosse, folie hypocondriaque et plusieurs autres maladies qui sont héréditaires en certaines familles et que l'on doit fuir quelques commodités que l'on rencontre d'autant qu'il faut un siècle pour purger une race de ces maladies qui passent de père en fils. Il y a plus c'est que ces races ainsi tachées ne sont pas désirées par alliance. Il est aussi à désirer que la fille que l'on désire en mariage soit engendrée d'une sage mère car il advient souvent qu'elle leur rapporte et l'humeur et l'action et étant d'une mère incontinante elles logent souvent leur mari au signe du Capricorne.

Il y a un autre mal qui suit c'est qu'elles dispersent le bien en affiquets ²⁰ et bombances tellement que mal faut du bien, tout va en désordre qui apporte ensuite la ruine de bonnes et riches maisons. Il y en a en notre pays qui ont fait naufrage par le mauvais gouvernement que les femmes ont fait et des biens et de leurs personnes. Voilà pourquoi quand il vous prendra envie de vous marier choisissez une bonne alliance et d'une race non tachée comme je dis cy-avant ; et tachez s'il est possible de reconnaître l'humeur de celle que vous désirez faire compagne de votre vie et fortune. Mais ayant fait rencontre d'une femme sage et bonne donnez vous garde de la mépriser ni vous adonner à la putasserie ni à la débauche des garces de peur que votre femme reconnaissant cela elle ne prenne l'essor à votre imitation et à beau jeu, beau retour...

Je ne vous dis pas cela sans cause car j'ai connu de mon temps trois ou quatre gentilshommes signalés et de maison qui avaient de belles, sages et chastes femmes, lesquels néanmoins tenaient des garces en leur maison contre tout respect et honneur dûs à leurs femmes, qu'en est-il advenu ? Leurs femmes irritées du mépris qu'en faisaient leurs maris ils ont fait banqueroute à leur honneur pour aller au change, en sorte que ces familles ont été diffamées d'honneur et ruinées de biens et le plus grand mal c'est qu'il s'est trouvé qu'ayant des filles grandes et en âge elles ont suivi la piste de leur mère qui a été le comble de toute sorte d'infamies aux maisons où cela est arrivé et qui sont des meilleures en

notre pays tant en l'évêché de Tréguier que St-Brieuc dont par honneur je veux taire leurs noms. Faites donc votre profit de la faute d'autrui.

Il est aussi à propos de ne prendre point femme d'autre religion que la vôtre ²¹ de peur que les enfants provenant de ce mariage n'engendreraient du divorce entre vous, l'un les voulant nourrir à sa religion et l'autre à la sienne. Je ne vous dis pas cela sans sujet car j'en ai vu l'expérience en quelques familles de ce pays.

¹⁷ Moraliste français (1541-1603), «De la sagesse», démarqué des «Essais» de Montaigne.

¹⁸ Retenu = circonspect.

¹⁹) Rajouté en marge :

«Je loue Dieu de vous voir marie avant ma mort et d'avoir si bien rencontre ayant une femme sage et qui a du bien. Gardez d'en faire mépris à cause qu'elle porte de l'âge sur vous. Si Dieu vous en donne lignée ce ne seront pas les plus pauvres entants de leur pays mais surtout donnez ordre de vivre sans dettes car tandis que vous en aurez vous serez en inquiétude perpétuelle.»

Le cahier de René Fleuriot a été rédigé en 1608 ou 1609 ; le mariage de son fils Claude est célébré en 1623.

²⁰ Affiquets : objets de parure, bijoux, etc.

²¹ Signe des temps : le protestantisme s'est répandu aussi en Bretagne.

Prenez aussi garde en vous mariant que la beauté ne vous transporte d'une telle façon que vous n'auriez pour toute dot qu'un beau nez car en la saison où nous sommes où le luxe est si grand il faut avoir du bien pour paraître parmi le monde. Vos cadets tireront de votre maison douze cents livres de rente : si la femme que vous épouserez ne vous apporte autant de bien que cela, votre maison ira en reculant au lieu d'avancer.

C'est pourquoi ne vous laissez pas piper aux appas d'une pauvre beauté car en trois mois la plus belle femme est importune et à charge si le bien est en déficit. Je ne vous conseillerai pas aussi d'en prendre une trop laide pour ne faire de votre maison un purgatoire. Il y a plus : c'est que les laides sont parfois aussi déformées de l'esprit que du corps ce qui n'est pas une petite gêne à ceux qui font de telles rencontres. Prenez donc garde à vous lorsque vous serez aux termes de vous marier car les fautes que l'on y fait sont irréparables et sans ressource.

Je ne vous conseillerais pas de vous allier là-haut²² ni hors votre pays parce que ces femmes ne savent rien au ménage d'ailleurs que l'air de ce pays ne leur plait nullement ne trouvant point de personnes de conversation ni de compliment qui est le talent des femmes de là-haut nourries aux villes. Il y a un autre inconvénient c'est qu'elles font de grandes dépenses en affiquets, bagatelles, brillants, dentelles et autres espèces de hardes comme cela qui coûtent grandement tellement qu'il faut employer un tiers des deniers dotaux pour satisfaire ces dépenses ce qui est charger d'autant votre bien. Outre tout cela il faut, pour imiter madame d'un tel lieu, avoir aussi un carrosse : ce sont deux cents écus de dépense tous les ans ce que j'y impute souvent. Voilà donc l'importance que c'est d'avoir des femmes de la haute, qui ne se soucient de donner ordre ni à la dépense ni à ce qui dépend du ménage tellement que laissant toutes choses à la discrétion des serviteurs, qui sont pour la plupart larrons, tout se consomme et se déperit ainsi.

Il est très nécessaire que la femme ait l'œil à ce qui regarde la dépense de la maison à peine d'encourir ruine car il n'est pas de la bienséance des hommes de mettre le nez à cela qui regarde entièrement le devoir de la femme.

Il y a quelques autres choses qui sont de la charge du mari que je remarquerai ci-après en l'endroit de l'économie comme sont les grosses provisions, vin, bœuf, beurre et ce qu'il faut de viande fraîche pour la semaine.

C'est à la femme d'ordonner de faire boulanger²³ et ce qu'il faut de viande pour le dîner et le souper.

J'ai vu de grandes dames ordonner toutes leurs dépenses. Néanmoins s'il advient que la femme fasse mépris de cela il faut que l'homme y supplée sous peine d'encourir ruine.

Journal de René FLEURIOT .. de l'économie de la maison

Vous ayant dit mon avis sur votre mariage, je juge nécessaire de vous prescrire la forme que vous devez observer en la dépense de votre maison au désir²⁴ du bien que je vous laisserai ; s'il s'accroît par votre mariage vous pourriez l'accroître à la proportion ou bien le mettre en réserve pour l'employer en fonds ou en bâtiment ou en rente constituée, celui que vous jugerez être le plus utile...

Donc de votre ménage soyez soigneux de régler votre dépense à la proportion et à l'égal de votre bien et ne faites pas comme un tas de jeunes éventés que je connus, lesquels j'ai vu dépandre²⁵ la meilleure part de leur bien avant que de l'avoir reconnu et après être si misérables qu'il fallait devenir sergent, tavernier ou notaire pour passer en misère le reste de leurs jours. Je vous nommerais de ma parenté un ou deux et autant de mes voisins dont les sieurs de Keruerret et de Runagoff sont du nombre, l'un mon cousin, l'autre mon neveu qui consumma en deux ans avec l'aide de sa femme trente mille tant de livres de compte... et arrêté en présence de plusieurs de ses parents. J'eus deux autres voisins qui ont aussi consommé en ivrognerie et autre mauvais ménage chacun deux mille livres de rente, l'un le sieur des Isles l'autre le sieur de Traubeuff que j'ai vu contraint de mendier. Il me faudrait un grand

²² = dans la «haute société».

²³ Boulanger (verbe) = faire le pain, faire des pains ronds, les «boules» de pain.

²⁴ = suivant, en proportion de...

²⁵ Dépandre = dépenser.

volume pour enrôler²⁶ nombre d'autres qui ont suivi la piste de ces pauvres et misérables prodigues qui mangeaient en trois mois ce qui devait leur durer un an tellement qu'il fallait s'attacher au fonds²⁷ pour vivre le reste de l'année : celui-ci ne rapporte plus de fruits depuis qu'il est aliéné et ainsi de presse en presse²⁸ l'on réduit le bien à rien.

Pour éviter donc cela il faut regarder combien il vous faut de provisions pour la dépense de votre maison comme bœuf, lard, beurre et vin

qui sont les grosses provisions qu'il faut faire chacune en sa saison ou les acheter au double venant²⁹ du jour à la journée comme font plusieurs grands seigneurs de notre pays et qui d'ailleurs par ce moyen consomment les grands biens et sont toujours en arrière.

Il faut donc faire sa provision de beurre depuis la mi-mai jusqu'à la fin de juillet comme étant la saison de l'année qu'il est à meilleur marché pour la conserve. Je vous en donne mon avis avant finir ce chapitre : pour les bœufs il faut acheter à la fin de juillet ou à la mi-août parce que c'est la saison de l'année qu'ils sont aussi à meilleur marché, joint (*de plus*) vous pouvez les faire engraisser dans le regain de vos prairies jusqu'à la Toussaint ou la mi-novembre qui est la saison propre pour faire les tuaisons. Pour le lard il faut avoir le soin de faire nourrir les pourceaux au logis, la quantité que vous jugerez être requise pour l'entretien de votre maison. Si vous en tuez quatre par an tant du plus que du moins, il faut en nourrir au double de ce que vous en tuerez pour en avoir les uns sous les autres. Cette nourriture se peut faire comme j'ai dit à la maison à peu de frais, sinon lorsqu'il les faut engraisser, mais c'est à la femme d'avoir ce soin ou le commettre à une servante ou gouvernante qui s'y acquitte fidèlement. Il faut avec cela donner ordre aussi que le foin, la paille ni l'avoine ne manquent jamais qui sont aussi partie des grosses provisions car s'ils manquent, comme en plusieurs maisons que je connais en notre pays, à Noël ou au mois de février ou mars, il faudra les acheter au double voire quelque fois au triple. C'est pourquoi soyez prévoyant à faire toutes ces grosses provisions qui sont de votre charge, comme à votre femme de les distribuer en temps et en saison. De vous prescrire la quantité ni combien de chaque espèce il m'est difficile, cela doit se régler à la proportion de ces commodités.

Je vous dis néanmoins comme je vécus au commencement de mon ménage : je me passais³⁰ avec trois ou quatre cents livres de beurre et deux vaches grasses ou un bœuf et six barriques de vin. Depuis ayant payé mes dettes et acquis quelque bien j'ai augmenté ma dépense en sorte qu'il me faut à présent cinq à six cents livres de beurre, deux bœufs de vingt quatre ou cinq écus le couple et quelque vache grasse, deux tonneaux de vin et quatre pourceaux, ce qui est une dépense assez bonne pour un homme de six à sept cents écus de rente pourvu qu'elle soit dépendue avec économie, car le gouvernement et la distribution des provisions fait la meilleure part de l'épargne ; quelques grandes provisions vous fassiez ne vous suffiront point si on les mal gouverne.

Pour le vin il faut faire votre provision depuis Noël jusqu'à Pâques, et faites que votre vieux vin vous dure jusqu'à Noël. Et ne faites pas comme

aux grandes maisons où l'on ne boit jamais ou peu souvent de bon vin parce qu'ils ne le prennent qu'à mesure qu'ils en ont besoin, de façon que le charroyant en mai-juin et les autres mois suivants le vin ne s'épure jamais de lie et devient gras. Passé donc le mois d'avril ne prenez plus de vin pour la provision ; et quand vous en prendrez une barrique³¹ ou deux plus qu'il n'en faut pour votre provision vous ne ferez que du bien, de peur que quelque pièce ne se pousse³² ou aigrisse. Si cela n'arrive vous pourrez toujours vous en défaire à un tavernier (*en échange*) pour du vin nouveau ou à profit, le vin étant ordinairement cher sur l'arrière saison. Pour en avoir bon compte et au prix du marché il faut vous entretenir aux bonnes grâces des marchands de Pontrieux qui le vous bailleront au même prix qu'il leur coûte (*en*) les payant comptant comme je fais car il ne serait pas raisonnable (*qu'ils*) vous baillent la marchandise et de retenir leur argent huit et dix mois tant du plus que du moins.

Voilà ce que j'avais à vous dire pour les provisions de votre maison auxquelles vous devez pourvoir aux saisons prescrites. Les faisant comme cela votre dépense paraîtra et dépendrez peu pourvu que ceux qui en ont la charge les distribuent fidèlement, et sera à propos de faire surveiller la

²⁶ = inscrire, faire la liste complète de...

²⁷ = emprunter sur le fonds, hypothéquer.

²⁸ Presse : besoin urgent.

²⁹ = deux fois plus cher.

³⁰ Se passer : se contenter, accepter.

³¹ D'après des Lettres patentes de 1585 : un tonneau = 4 barriques.

³² Pousse des vins : maladie qui rend les vins troubles. Le vin fermente et, si on met la barrique en perce, le vin jaillit avec force : il a «la pousse».

dépendière³³ ou autres gens qui en auront la charge car quelquefois ils ont des gens affidés³⁴ auxquels l'on baille vin, viande et autres provisions en cachette et signament si elles ont de l'amour pour quelque serviteur ou pour quelqu'un de dehors qui se mène par dariolet-tes³⁵ car à celles là on fait largesse. Pour éviter à cela il est requis de semer la discorde entre eux car pour lors un chacun découvrira (*dénoncera*) son compagnon. C'est la meilleure invention que je trouve pour découvrir les larcins de mes gouvernantes, serviteurs et servantes.

Ayant ordonné des provisions requises et nécessaires pour votre maison je veux vous dire aussi un mot pour ce qu'il faut pour l'entretien de vos chevaux et combien vous en devez tenir d'ordinaire en l'écurie. Quand vous aurez trois chevaux en l'écurie, savoir deux pour vous et une haquenée³⁶ pour votre femme, et deux hongres aux champs l'un d'amble pour porter une damoiselle et un autre fort pour porter une valise et un autre bagage au besoin et trois ou quatre cavales pour servir à la charrette et pour porter poulains, elles sont de peu de dépense et néanmoins de grand profit et de service n'ayant besoin de leur bailler ni foin ni avoine sinon lorsqu'elles travaillent ou qu'il fasse de la groue (*boue*) ou de la neige. Pour ceux qu'il faut entretenir en l'écurie, il faut pour l'entretien de chaque cheval cinquante boisseaux d'avoine à ne leur bailler que trois mesures par jour, les vingt quatre faisant le boisseau, ou quatre mesures à trente deux au boisseau³⁷. Il faut quatre charretées de foin et deux de paille pour chaque cheval ou trois de chacune si pour le moins vous leur donnez de la paille tous les jours. Il vous faut donc pour l'entretien de votre écurie à trois chevaux douze charretées de foin et huit charretées de paille et pour vos cavales et hongres, et autre bétail comme vaches, douze autres charretées de foin et dix de paille que vous pouvez cueillir en vos prairies les bien ménageant comme je fais en mon temps. Pour la paille vous en pouvez avoir à suffire tant de votre métairie que de la dîme de Pabu Bihan que j'ai toujours en ferme du recteur pour cinquante boisseaux de froment par an.

Pour l'avoine il vous en faut deux cents boisseaux savoir cent cinquante boisseaux pour l'ordinaire de vos trois chevaux et cinquante boisseaux pour les survenants (*les imprévus*) et pour faire de la bouillie aux laboureurs et serviteurs de (*la maison ?*).

Archives des Côtes d'Armor. 2 E 142 - Fleuriot.

³³ = la personne chargée de la distribution des vivres.

³⁴) = dévoués, en qui on a confiance.

³⁵ Domestique ou servante qui s'entremet des galanteries de son maître ou de sa maîtresse.

³⁶ Cheval ou jument docile marchant habituellement à l'amble.

³⁷ Boisseau : mesure de capacité, très variable d'une région à l'autre, valant en moyenne 12 à 13 litres.

Décembre 1711

A Monseigneur Monseigneur L'illustrissime et Révérendissime Eveque et comte de Tréguier

Supplient humblement les habitants de la dixmerie de Trivis membre de la paroisse de Ploumagoar

Disant que pour la difficulté et la distance des lieux ils ne peuvent sans souffrir de très grandes incomodités et sans sexposer a de très fâcheux accidents aller à l'église paroissiale de Ploumagoar recevoir les sacrements et assister au service divin.

La dixmerie de Trivis esloignée partye d'une lieue, partye d'une lieue et demye de l'église paroissiale est composée de plus de cent quatre vingt ménages. Il y a plus de neuff cents âmes dont plus de huit cents sont absolument obligés d'apprendre et de savoir les textes de nostre religion et assister au service divin.

Plus de quatre cents n'ont pas de quoy avoir de souliers et ne peuvent nuds pieds ou en sabots pendant l'hiver aller jusques à Guingamp entendre la messe lorsque les pluyes sont grandes ou que la neige couvre la terre à moins de s'exposer à se rompre bras ou jambes ne pouvant découvrir ou mettre seûrement le pied dans les mauvais chemins qu'ils ont à traverser.

Ceux d'entre les habitants qui pour leur commerce sont obligés de percer et de manier continuellement la terre par les mauvaises exhalations qui en sortent deviennent presque tous éthiques ou poulmoniques. Si on les obligeait et les vieillards et les enfants d'aller au bourg de Ploumagoar les festes et les dimanches, les saints jours destiné pour la joye et le repos qu'ils représentent deviendroient les plus rudes et les plus pénibles de la semaine pour vos supliants qui ne peuvent à cause de leur faiblesse, leurs infirmités et leur caducité se rendre à Guingamp ny faire une demye lieue sans être incomodé et perdre haleine.

Ceux qui cet hiver ont entrepris d'aller du matin à la messe à Guingamp pour envoyer à la grande messe ceux qu'ils laissaient pendant leur absence garder la maison quoy qu'il eussent party avant qu'il fut assez clair pour remarquer les pierres dans le chemin n'ont pu arriver qu'environ neuff heures et après avoir entendu la messe en revenir qu'environ dix heures, en sorte qu'il a esté impossible aux autres d'entendre la grande messe de Guingamp, lesquels fort souvent nen ont entendu aucune.

Les personnes qui se portent le mieux, quand elles vont à la grande messe à Ploumagoar ne peuvent estre de retour à la maison mesme dans les beaux jours qu'environ deux heures après midy et le plus souvent long temps après.

Le moyen que les enfants, les infirmes et les vieillards puissent suporter tant de fatigue et attendre si tard à manger un morceau.

Commodément de tout ce que dessus il s'ensuit que peu de personnes pendant toute l'année peuvent assister aux vespres et autres prières de l'église.

Plus des trois quart des habitants sont marchands potiers ou voituriers. Plusieurs cependant l'hiver ne mangent pas un repas dans vingt et quatre heures, lors que la glace empêche les uns de travailler à faire les pots et que ne tenant point de marchandises au port de Pontrieu, les autres ne peuvent rien gagner.

Les pauvres honteux qui ne font pas profession de mandier aimant mieux gémir dans leur maison que de faire connoistre leur misère et demeurent plus tôt sans entendre la sainte messe que de paroistre aux yeux du publicq n'ayants pas de quoy couvrir leur nudités.

Quand il y avait deux messes dans la chapelle dédiée à Saint-Tugdual autrement appelle Pabu, ils se rendoient à celle où il y avait le moins de monde ; ils prenoient la précaution d'arriver à l'offertoire, demeuroient hors l'église et se retiroyent après la communion, affin de cacher à ceux mesme de leur canton, le misérable où ils se trouvoient, dans lequel ils ne peuvent se résoudre à passer par la ville et les faubourgs de Guingamp pour aller au bourg de Ploumagoar.

Ce quartier a tous jours esté reconnu trop éloignée de la paroisse par messieurs les Recteurs pour y venir, mesme dans la plus belle saison c'est à dire au temps des rogations, faire la moindre prière au Seigneur.

Par rapport à cet éloignement de tout temps immémorial, on a fait les fonctions curiales dans la chapelle de Pabu scittué au milieu de ce quartier éloigné d'environ une lieue de la paroisse.

Les habitants quelques pauvres qu'ils fussent ont fourny à la subsistance de deux prêtres pour y célébrer l'office divin et leur administrer les sacrements pendant qu'ils l'ont peu en se retranchant de leur nécessaire.

A présent que la misère du siècle les a mis hors d'estat de se cotiser, ils n'ont plus de prêtres, ils sont privés de la messe et des autres secours spirituels et les enfants ne sont pas instruits des principes de la religion et il arrive journellement des accidents très fâcheux.

En effet depuis trois ans entre la chapelle de Pabu et le faubourg de Guingamp il est mort un enfant que l'on portait pour recevoir les saintes cérémonies du baptême.

Un autre enfant mourut tost après avoir esté baptisé en l'église de Saint Sauveur ; si on avait entrepris de le porter au bourg de Ploumagoar, il neust peu y estre rendu pour recevoir ce sacrement.

Claude Jamet mourut troisieme décembre dernier sans avoir reçu le très Saint Sacrement d'Eucharistie ; il mourut avant la nuit du mesme jour.

Le lendemain personnes ne vint lever le corps ; enfin plusieurs personnes de différants vilages au nombre de plus de vingt s'aidèrent, les uns après les autres à le porter au bourg de Ploumagoar sans estre assisté d'aucun prêtre et n'ayant aucune des marques que l'église ordonne pour ceux qui meurent sans ignominie dans la communion des fidèles.

Les journaliers qui exercèrent cette œuvre de miséricorde ne purent gagner l'argent de leur journée ; ils la firent en partye pour empêcher les suites fâcheuses que la corruption de ce cadavre eust peu causer dans le village de Moraus qui est fort peuplé ainsy que les autres parce qu'il ny a pas de charettes dans ce village et très peu dans toutte la dixmerie et ceux qui en ont estoient occupés à proffiter du temps précieux convenable pour labourer les terres, à moins donc d'une perte considérable soit pour ceux qui ont des harnois soit pour les journaliers tous lesquels ont besoin de ce qu'ils peuvent gagner pour subsister, on ne peut rendre les corps au bourg de Ploumagoar.

Les charettes sont si rares et souvent il se trouve si peu d'hommes à la maison que depuis deux ans, deux des habitants ont esté obligés lun de porter sur la teste le corps de son père et lautre le corps de sa femme à la chapelle de Pabu pour y estre enterré.

Pendant les dernières festes sollenneles de ce Noël, Françoise Calvez qui demeure proche le manoir de Munehorre, languissante depuis longtemps, souhaitant se reconcilier avec Dieu envoya avant jour prier de luy administrer les sacrements de Penitance et d'Eucharistie leprès arriva au bourg le jour de Saint Etienne à sept heures et demy du matin.

Cette infirme attendit un prêtre jusques à dix heures et demie souffrant les grandes douleurs dans ce jeune que tombant en défaillance elle fut contrainte de prendre quelques nourritures. Missire Ollivier Mahé arrivan environ midy qui l'entendit en confession et quoy quelle luy déclara quelle nestoit pas en estât de communier ayant pris par nécessité de la nourriture il ne fit pas de difficultés à luy donner le précieux corps de nostre Seigneur.

Il n'y a qu'un mois que Marguerite Goélou femme d'Yves Philippe mourut sans avoir eu le sacrement d'extrême onction ; il fallut un grand nombre de personnes pour porter le corps au bourg.

Il serait ennuyeux de faire un détail exact de toutes les misères que souffrent vos supliants pour le spirituel, il suffira d'ajouter que les prêtres qui ont servy dans ce quartier ont esté obligés pendant l'hiver de se lever plusieurs fois dans la mesme nuit pour administrer les sacrements à différants malades. Ces habitants sont exposés à présent à courir toute la nuit sans pouvoir recontrer un prêtre.

Qu'il se trouve quatre ou cinq malades en mesme temps à l'extrémité ce qui arrive très souvent dans cette dixmerie, deux auront été guérir le recteur et son curé, les autres qui seront allé ensuite au bourg ne sachant où les trouver parce qu'ils peuvent estre retournés par les clos pendant qu'on les cherchera dans le grand chemin, reviendront sans prêtres et auront le chagrin de voir leurs proches mourir sans le secours de l'église ou eux hors d'état après avoir couru toute la nuit, de travailler le lendemain pour gagner de quoy subsister leur famille.

De plus quand le mary sera malade, quelle aparance qu'une femme ou une jeune fille coure toute la nuit chercher un prêtre si loin. Ils ne voudront pas réciproquement revenir lun avec lautre dans l'obscurité et la nuit dans un siècle où les médisances et les calomnies sont si fréquentes ou passera telle seule par la ville et le faubourg de Guingamp remplis de libertins et de gens de guerre, en danger d'estre suivie, insultée ou enfin corrompue.

Toutes ces incomodités et leurs fâcheuses conjonctures où se trouvent vos suppliants la crainte qu'ils ont d'une mort imprévue qui ne leur donnerait pas le temps de faire aller loin chercher un prêtre pour se reconcilier avec Dieu, les obligent d'avoir recours à votre grandeur pour la prier de leur donner les secours qui leur sont absolument nécessaires pour le salut de leur vie.

L'exemple de Claude Jamet mort sans avoir pu par raport à la distance des lieux recevoir le précieux corps de nostre Sauveur, qui fait la consolation des moribonds effraye vos suppliants, ils craignent que ce mesme malheur ne leur arrive.

Ils espèrent que vostre grandeur très zélée pour le salut de ses ouailles ne leur reffusera pas dériger en paroisse ou au moins en trêve la dite chapelle de Pabu, dédiée à Saint Tugdual, qui est au milieu de ce quartier ; c'est le seul moyen de remédier à tous les fâcheux inconvenients qu'on vient de vous représenter, plusieurs paroisses "de nostre diocèse et même de la province ne sont pas si étendues, si peuplées et ne fournissent pas tant de gros fruit que cette dixmerie de Trivis qui est forcée de vous demander justice.

Les ordonnances de nos Roys, les saints décrets et les constitutions canoniques permettent au Seigneurs évêques d'établir de nouvelles paroisses dans leur diocèse pour le salut de leurs ouailles.

Dans les anciens capitulaires de nos Roys on remarque :

«Sit periculum sit itenerius ita et mulieres neque pueri ad ecclesiam adiré non possint hune construactur nova parochia.»

Ce qui est conforme à la décizion de plusieurs conciles tant anciens que nouveaux. Le concile d'Orléans, le canon huit de celluy de carthage et un autre appelé «consilium requim tenuir» du temps de charlemagne permettent aux évêques d'exiger des paroisses dans leurs évêchés suivant le besoin de leur peuple.

Le Pape Alexandre 3^e escrivant à l'évêque de Bora luy dit :

«propter nimiam distantiam éccelésiae ita et tempore hiemali cum pluvie inundant non possint parochiani sine magna difficultate ipsam adiré ideo potest noca parochia edificari.»

Le concile de trente dans la session «reformat» a suivy la mesme règle et a décidé que les évêques peuvent ériger de nouvelles paroisses dans les lieux qui sont trop éloignés de celle où les paroissiens doivent aller ou bien lorsqu'un chemin est en un estât que l'on ne peut y aller sans danger ou sans de grandes incomodités.

Tous suppliants, tous demendent une nouvelle paroisse ou au moins une trêve où ils puissent comodément assister au service divin et recevoir les sacrements.

Monsieur le Recteur ne s'en doit pas plaindre puisque par ce moyen il sera déchargé d'un grand embarras d'aller visiter un grand nombre de malades loin de chez luy et il aura la conscience en repos ; ce qui ne peut pas être dans lestât où sont les choses, puisqu'il demeure responsable de ceux qui sont morts et qui mourant dans la suite sans sacrements et sans instructions et sans avoir pu pratiquer les commandements de l'église.

Voicy la troisieme requeste que nous vous présentons ; vous aviez eu la charité de dire à l'exprès qui vous porta la première lorsque vous étiez aux estats à Dinan, que vous eussiez examiner la chose quand vous eussiez estes rendu dans votre diocèse.

On nous a dit que vous renvoyé la seconde estoit signée de huit habitants parce qu'il n'y avait pas un nombre de signatures suffisantes.

Nous les avons augmenté dans la présante et avons priés les messieurs du mesme quartier dattester la vérité de nos signature et que nous disons, nous espérons que vous ne doutterez plus que ce mot se vériffie pour nous.

Les petits enfants ont demandé du pain mais il n'y avait personne pour leur en rompre.

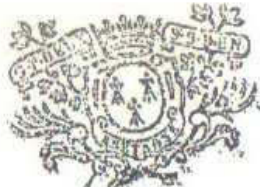
Les fonds pour la pansion soit d'un Recteur ou d'un curé sont faciles puisque les dixmes les premières de toute la paroisse vont à des sommes très considérables et que celle qu'on levé dans la seule dixmerie de Trivis montent à environ mil livres ce qui donne lieu à vos suppliants ce requérée, ce considéré.

Qu'il vous plaise, Monseigneur à présent que vous estes rendu dans votre diocèse, égard au pressant besoin où sont tous les habitants dériger en nouvelle paroisse ou au moins en trêve cette chapelle de Pabu dédiée à Saint Tugdual, offrant d'administrer les preuves si vous jugez nécessaire de faire informer des faits portés par la présente requête vous obligerez vos supliants et redoubler leurs vœux pour la conservation de vostre grandeur.

(suivent 21 signatures)

Nous soussignants gentils hommes demeurant en la dixmerie de Tre-vis paroisse de Ploumagoar certifions que ceux qui ont signé ci dessus sont habitants de la ditte dixmerie, que ce quartier est dans une très fâcheuse conjoncture pour le spirituel, nous supplions humblement monseigneur l'Evesque de Tréguier de pouvoir aux fins de la requête.

François Bizien de Munehore - Toussaint Lesnée



A Monseigneur

Commaoer Monseigneur Leulstissime &
Reuerendissimo Ducque Et Comte ecclesie Commaoer

Supplient humblement Les habitans
de la dixme extrême Nombro de la paroisse eccle
Commaoer

Disant que par la cesteurte & l'adistance
deux lieux Ilz ne peuvent sans souffrir de tres grande
inconuodites & sans se exposer a de tres facheux accidens
à leur église paroissiale excepto Commaoer aller à l'église

pono la Conseruation de Costuy grandeur & Tous an 1712
Francois Simonet, Ruffand, Tria, y le quec
Francois Linon, Boussaint, Limon, y le bon
Charles Leguer, marc, y le bon, pierre perron
Edouard, M. P. y Charles squarel, Louis Royer, Francois Dupu
Pierre Jui, Jan berchelot, y le bon, y le bon
Claude P. y le bon, Francois Briant
Jean le noau
nous soussignants gentils hommes demourants en la dixme
de treuis participe de Commaoer confessions que tous qui ont signe
en deuis tous habitans de la ditte dixme que ce quartier est dans
une tres facheuse conuolure pour le spirituel nous supplie humble
ment de leur donner les que de treuis au plus dela ve que ce
est de la ditte dixme de Commaoer (Tous an 1712)

Supplique des habitants de la dimerie de Trivis à Monseigneur l'évêque de Tréguier

Cette lettre des habitants de la dimerie de Trivis à l'évêque de Tréguier est intéressante à plus d'un titre.

D'abord par **son objet** même : obtenir que la chapelle de Pabu soit érigée en église paroissiale ou au moins tréviale, tandis que, jusqu'à présent, ils dépendent de la paroisse de Ploumagoar.

Leur demande très argumentée - c'est la troisième fois qu'ils la présentent - **s'appuie** :

1^o) sur des faits matériels :

- l'éloignement de l'église paroissiale d'une lieue ou une lieue et demi (4 à 6 kilomètres environ) ;
- les mauvais chemins qu'il faut emprunter, surtout en hiver, ce qui accroît la durée du trajet ;
- l'éloignement aussi des églises de Guingamp (c'est habituellement celle de Saint-Sauveur qui est fréquentée) ;
- la difficulté d'observer le jeûne vu la durée de la marche et la fatigue.

2^o) sur des motifs religieux :

- étant donné cette situation, ils ne peuvent assister aux offices habituels : messes et vêpres du dimanche ;
- les nouveaux-nés risquent de prendre froid et de mourir après le baptême (3 à 4 heures de route aller et retour) ;
- les malades n'ont pas toujours la visite du prêtre et peuvent mourir sans avoir reçu les sacrements ;
- fatigue aussi pour les prêtres qui sont sans cesse sur les chemins ;
- les enfants ont des difficultés pour aller au catéchisme ;
- gros problème pour les obsèques : transport des corps jusqu'à Ploumagoar (pénurie de charrettes).

3^o) sur des **textes officiels** : capitulations des rois, décisions de conciles autorisant les évêques à créer de nouvelles paroisses en cas de nécessité.

Mais ce texte renferme aussi **nombre de renseignements** sur la dimerie de Trivis :

a) le **nombre d'habitants** : 900 âmes réparties en 180 ménages.

b) **leurs préoccupations** : ils sont pour les 3/4 potiers ou voituriers. Ceux-ci assurent le trafic routier entre Guingamp et son «port», Pontrioux situé environ à 4 lieues. Ils charroient céréales, sables, pierres, bois, toiles, vins, etc. Les autres habitants sont fermiers ou métayers ou journaliers agricoles.

c) **leur pauvreté** : plus de quatre cents d'entre eux n'ont que des sabots ou vont pieds nus. Les plus pauvres n'ont pas de vêtements décents et n'osent pas aller aux offices à Ploumagoar ou à Guingamp. Ils ont pu, à certaines périodes, entretenir, à leurs frais, deux prêtres, mais ils ne le peuvent plus, vu «la misère du siècle».

d) **leur état de santé** est précaire vu leur pauvreté et leur nourriture insuffisante : ils ne mangent pas toujours «un repas dans les 24 heures». Le travail des potiers est malsain : maniement de la terre, fumée des fours et du séchage des pots, «ils sont éthiques ou poulmoniques».

Enfin, la date de ce document (décembre 1711) est à noter soigneusement. Les années 1709-1710 ont été marquées dans toute la France par des hivers très rigoureux et de très mauvaises conditions météorologiques. Les récoltes furent très mauvaises, la famine s'installa dans les campagnes où la mortalité s'accrût dans de fortes proportions. Ce furent les années noires de la fin de règne de Louis XIV : les guerres continuelles alourdirent les impôts, la misère accabla le royaume particulièrement les paysans et le petit peuple des villes.

Signatures :

François Limon
Toussaint Limon
Charles Le Quéré
L. Le Lay
M. Peron
Pierre Peron
Charles Quérel
Marc Philippe
Y. Le Quéré

François Bizien de Munehore
Toussaint Lesnée
Rolland Trivis
Pierre Trivis
Jan Berthelot
François Brient
Claude Ripérou
François Rupérou
Jan Le Noan
E. Rupérou

Laurent CHELLART et sa descendance

A l'exposition d'août 1993, nous avons cité, parmi quelques autres Guingampais d'autrefois, Laurent CHELLART en le présentant comme «*un jeune émigré dont la descendance était illustre*». Nous avons reçu depuis une lettre d'un des descendants de Laurent CHELLART, M. Joachim NEUMANN, de Bonn, et le texte d'un article qu'il a fait paraître cette année dans la revue de la société généalogique de l'Allemagne de l'Ouest.

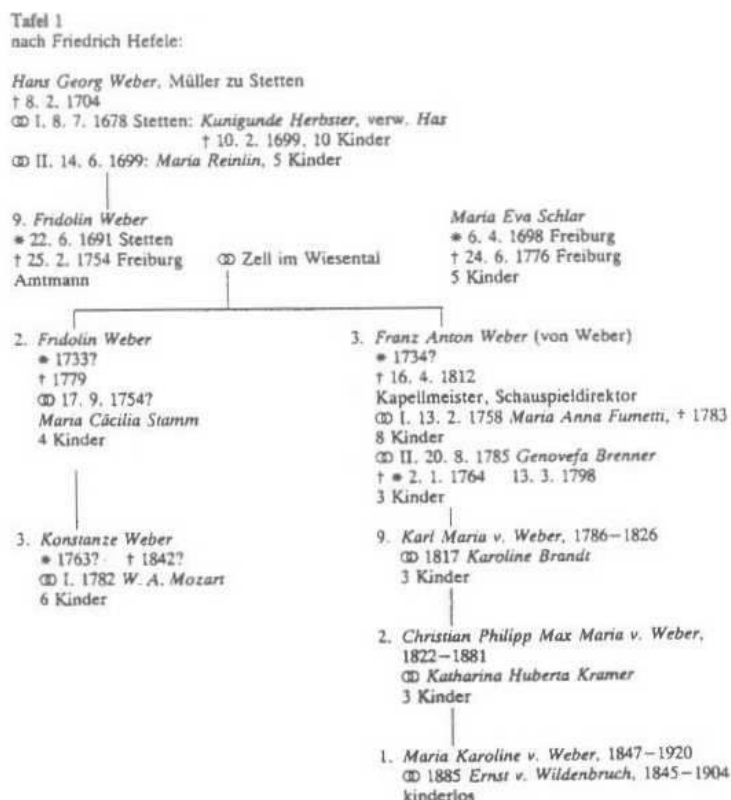
Nous avons le plaisir de publier la traduction qui accompagnait ce texte :

Joachim NEUMANN
Bonn, au mois de juin 1993

L'arrière-grand-père breton de Charles Marie von Weber

Récemment, ma femme vit avec notre petit-fils le «Freischütz» et acheta à cette occasion le petit livre extraordinaire sur Charles Marie von Weber, de Michael Leinert. Là, l'auteur écrit : «*Les aïeux de son père étaient des paysans et des artisans alémaniques. Sa mère Geneviève, née Brenner, était originaire d'une famille paysage près de Kaufbeuren.*»

Alors, il existe une œuvre écrite par Friedrich Hefele, «Les aïeux de Charles Marie von Weber», qui apparut en 1926 dans un bulletin régional, «Vom Bodensee zum Main» (du lac de Constance au Main) numéro 30 (édition C.F. Müller, Karlsruhe), et qui confirme cela. Dans le vaste tableau généalogique de la famille Weber, publié là, on montre que l'arrière-grand-père de Weber était un certain Müller à Stetten dans le Wiesental et qu'il avait 15 enfants de deux mariages. Le huitième enfant est le fils de Fridolin Weber, né en 1691 et mort en 1754, secrétaire municipal à Fribourg-en-Brigau et marié à Zell, dans le Wiesental, avec Marie Eve Schlar (1698-1776). Eux, ils sont les grands-parents de Charles Marie (1796-1826), aussi bien que de sa cousine Constance (1763 ?-1842 ?), qui devint la femme de W.A. Mozart. En ce qui concerne ce tableau généalogique, il est même intéressant qu'une petite-fille de Charles Marie, nommée Caroline, épousa Ernst von Wildenbruch.



Photocopie de la généalogie de C.M. Von Weber.

Où le Breton est-il maintenant ? Il semble que Hefele ne le connaissait pas, mais Madame Margret Krieg à Lörrach attira mon attention sur lui il y a beaucoup d'années déjà.

L'an mil six cents soixante quatre le vingt et deuxième
Juin soubsignast vicaire perpétuel. ES. paroisse de l'Église
parrochiale de nre dame de guingamp. au baptême de
Ne dixième du mois de légitime mariage de
charles chélar maître chirurgien et anne lelouet la
fame delay paroisse auquel a été imposé le nom de laurans
compere a été noble homme laurans paillet docteur en
médecine et commerce d'avec catharine gizon dame de la
ville neufve
Jacques poncez

Acte de naissance de Laurans Chélar.

Registres paroissiaux. Église Notre Dame
GUINGAMP.

Acte de naissance de Laurans Chélar

1698 9.245
Die 23. Martij V. E. S. provisus 9.245
obiit D. Laurentius Chélar 24 annorum
oriundus de Guingamp en Basse, Bretagne
civis hic gallus, et chyrurgg, maritus
Susannae N. Basileansis ad fidem nra
conversae et in Ecclesia R. R. T. T. Domin
canorum deducente. 2. DD. Wadjut re-
pultus, praesentibus Alexandro
Willij sutore et cive, ac Alberto Von-
mundt fabro murario ac cive hic
teste Jo. Jac Erhardt

(Fribourg 1690-1720 D. 197)

Acte de décès de Laurent Chélar à Fribourg.

C'est le père de Marie Eve Schlar, dont le nom apparemment authentiquement alémanique est seulement un mimétisme (une adaptation orthographique et phonétique). Ce Lorenz Schlar se nommait à vrai dire Laurent Chélar et naquit en 1674 à Guingamp, en Bretagne. Il est évident qu'il suivit les drapeaux de Louis XIV jusqu'au haut Rhin comme chirurgien ou barbier de camp. En tout cas, il se maria le 5.10.1693, c'est-à-dire il y a 300 ans, à 19 ans, à Breisach, avec Suzanne Oxenritin, de Baie, qui se convertit au catholicisme lors de son mariage. Lors de cet enregistrement de mariage, Guingamp fut nommé comme lieu de naissance. Le couple vécut ensuite à Fribourg et

avait 2 enfants, la ci-nommée Marie Eve, née après la mort de son père en 1698 à Fribourg, et son frère aîné Jean Jacques, possiblement né à Breisach et baptisé à Fribourg Laurent mourut à Fribourg à l'âge de 24 ans. Le renommé généalogue de Fribourg Paul Priebner trouva son enregistrement de mort : «23.3.1698 civis hic gallus et chyrurgg» (archives de la cathédrale de Fribourg, page 197). Evidemment, il est un exemple pour la parenté des métiers de barbier et de chirurgien, car il est nommé aussi perruquier; il contenta évidemment donc aussi, à Fribourg, la demande de la coiffure à la mode française. Sa veuve épousa ensuite, la même année, un autre Français, Michel Jullin, chirurgien et perruquier, du Dauphiné, éventuellement compagnon de son mari mort, comme il en existe beaucoup d'exemples. Était-ce ou la misère ou la sagesse de vivre ou l'amour ou toutes les trois choses, elle savait en tout cas ce qu'elle voulait.

Je me suis renseigné sur Suzanne Oxenritin auprès des archives municipales de Bâle. En 1982, on ne pouvait que m'informer que l'on suppose que ses parents étaient Jean Jacques Oschsenrudi ou Ochsenrüdi et Sibilla Bleier. Ce couple fait baptiser 4 enfants entre 1657 et 1662, mais une certaine Suzanne ne peut pas être mise en évidence. Il reste à l'imagination de se figurer l'Ochsenrudi de Bâle venait à Breisach afin de faire de bonnes affaires avec l'armée française ou de gagner quelque chose et que sa fille fut vue par le jeune Laurent (ou le cas inverse) avec l'enregistrement suivant.

A propos, l'arrière-plan historique : au cours de la deuxième guerre d'annexion (1672-1679), Fribourg capitula en 1677 devant les Français et devenait français en 1679 par la paix de Nimègue (1678), puis à la fin de la troisième guerre d'annexion (1688-1697) autrichien par la paix de Ryswick, aussi bien que Breisach.

En tout cas, il est sûr que le couple Laurent Chellart et Suzanne Oxenritin est devenu l'ancêtre de beaucoup de familles du vieux Fribourg avec des descendants dans le monde entier, même si peu de gens seulement s'en rendent compte ! Peut-on supposer que Charles Marie von Weber, lui aussi, ne savait rien d'eux ? Son père avait ajouté le titre nobiliaire par son propre pouvoir absolu. Attachait-il de la renommée à des aïeux si simples et raconta-t-il à ses enfants quelque chose à leur sujet ?

Moi, de mon côté, je trouve que ce couple est intéressant (via son fils, le déjà nommé Jean Jacques, «perruquier, tribunus plebis, hon dom., maître de corporation», mort à Fribourg en 1763, c'est-à-dire faisant du profit aussi du goût de l'époque pour ce qui était français, il compte aussi parmi mes aïeux). Est-ce que je ne dois pas supposer que c'étaient des gens doués ?

J'ai demandé auprès des archives militaires, mais ont m'a dit que de cette époque on n'a des documents que sur les officiers.

Mais, à Guingamp, je fit des découvertes : Madame Toulet, à laquelle j'avais écrit, alla avec ma femme et moi à l'hôtel de ville en 1982, où on garde les anciens registres paroissiaux. La femme officier d'état civil ouvrait un tiroir de son bureau et cherchait des vieux in-folios : tenus d'une manière exemplaire, munis de registres, remontant jusqu'à 1580 avec quelques lacunes. En peu d'heures, tout était évalué :

Le couple Charles Chellart, maître apothicaire, sieur, aussi nommé chirurgien, et Anne Louët (Lelouet), honorable femme, fit baptiser entre 1661 et 1674 9 enfants et Laurent, né et baptisé le 19.3.1674, en était le cadet. On ne peut pas être étonné que lui aussi devînt chirurgien et qu'il entrât dans l'armée ! On trouve le nom Louët même aujourd'hui à Guingamp. Cela allait trop loin même pour moi de rendre visite à ces possibles parents éloignés. Mais peut-être aurait-on eu des résultats intéressants ! Nous visitâmes la rue où la pharmacie se trouvait peut-être.

De la génération précédente, trois personnes pouvaient être prouvées, toutes les trois apparemment pas nées à Guingamp, car on ne pouvait pas trouver les dates de leurs baptêmes dans les registres paroissiaux. Je terminai mes recherches sur cela. Peut-être n'était-ce pas suffisant...

Mais revenant à Charles Marie von Weber : d'où son talent musical vient-il ? Assurément de son père, le chef d'orchestre et le directeur de théâtre ! Et celui-ci aurait pu hériter ce talent de sa mère, Marie Eve Schlar ; c'est plus probable que de son père, le secrétaire municipal. Alors ce talent était peut-être un bien héréditaire breton ? Ce bien héréditaire ne vient probablement pas de

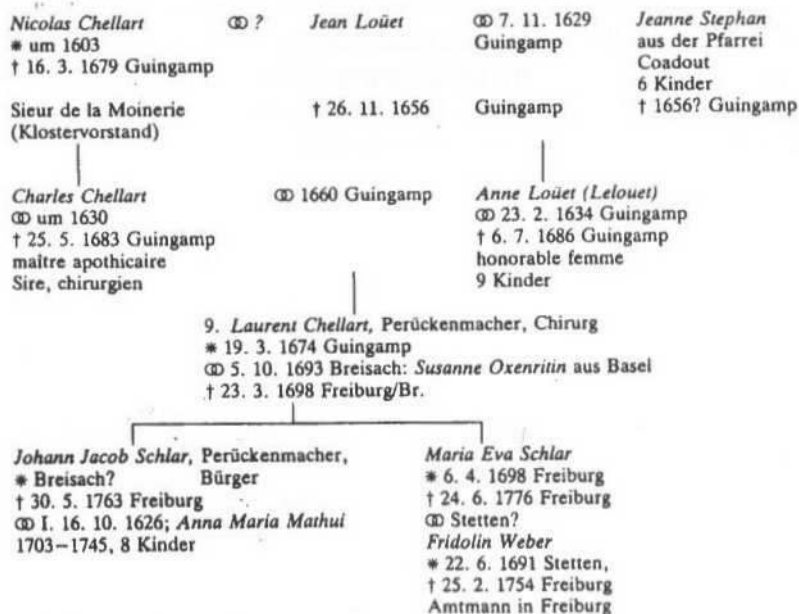
Suzanne Oxenritin, ou si. Les Bretons, de toute façon, sont des gens très doués pour la musique, pensons seulement à leur fameuse cornemuse !



CARL MARIA VON WEBER

Par les quelques documents écrits, on ne peut guère prouver la musicalité excellente de telle ou telle personne, quand on se concentre sur la graphologie. Il me semble que dans la personne de Charles Marie von Weber, le don héréditaire musical - si frappant - fut accompagné par d'autres qualités, qui finalement faisaient de lui un grand compositeur : une ambition exceptionnelle, une grande assiduité, beaucoup d'esprit systématique et une énergie considérable afin de venir au bout, la passion de l'âme : sources de sa grandeur. Ces traits caractéristiques pourraient être ajoutés donc de sa mère Brenner ou des autres aïeux. On ne peut pas attribuer tous ces traits caractéristiques à Laurent Chellart, qui sans aucun doute était un esprit entrepreneur et artistique, mais il me semble bien qu'une quantité considérable des qualités de Charles Marie von Weber dérive de son ancêtre breton.

Tafel 2



Photocopie d'un fragment de l'arbre généalogique des Chellart.

Un écrivain trégorois : Charles Emile dit Emile SOUVESTRE



Emile SOUVESTRE

La famille SOUVESTRE eut de nombreux représentants à Guingamp, au XVIII^e siècle. L'un d'eux, Jean SOUVESTRE, époux de Marguerite L'ABAT, y était tanneur. L'un de ses fils, Jean Baptiste, architecte et entrepreneur, né le 27 mars 1757, épousa Marie Perrine LE GOFF, fille de Jean Pierre LE GOFF, orfèvre à Lannion. D'un second mariage avec Marie Françoise BOUDIER, de Landivisiau, il eut trois fils dont le plus jeune, Charles Emile, naquit le 15 avril 1806. Jean Baptiste SOUVESTRE avait, sur les plans et devis de ANFRAY, construit l'église Saint-Martin de Morlaix, de 1775 à 1782.

Jean Pierre LE GOFF avait été reçu maître orfèvre à Morlaix le 20 septembre 1752. Son poinçon représentait une hermine et une fleur de lys couronnée. Il réalisa de nombreux objets du culte dans la région : croix, chandeliers, lampes, calices avec patène et custode destinés à Plourin, Saint-Pol-de-Léon, Squiffiec, Pleudaniel ou Saint-Jean-du-Doigt

C'est une de ses filles qui épousa Jean Baptiste SOUVESTRE, une autre devint l'épouse d'un orfèvre de Saint-Brieuc, Romain DESURY. Deux de ses fils, Paul et Jean Paul Marie, furent également orfèvres à Morlaix.

Charles Emile poursuit ses études au collège royal de Pontivy (1819-1823), puis à Rennes où il étudie le droit avant de partir pour Paris où il écrit, en 1826, un premier drame en vers inspiré par l'actualité : «le siège de Missolonghi», mais interdit par la censure comme «*hostile à la Sublime Porte*». Sa carrière littéraire commence réellement à partir de 1836. Il laissera à sa mort, en 1854, une soixantaine de volumes, essentiellement des romans d'inspiration bretonne. Il faisait partie de l'Académie française.

Sa fille Adah Anne épousa un artiste d'origine morlaisienne, Alfred BEAU, peintre, photographe, conservateur du musée de Quimper. Il s'est associé, en 1872, à la veuve d'Adolphe PORQUIER, propriétaire d'une des manufactures de faïence de Quimper.

Pendant une quinzaine d'années, il créa pour la faïencerie de très nombreux modèles dont les scènes bretonnes, scènes de la vie quotidienne, les contes et légendes bretonnes sont reproduits en grande série. Certains sujets, en un petit nombre d'exemplaires, sont de véritables tableaux fort recherchés par les collectionneurs et ont été directement inspirés par les œuvres d'Emile SOUVESTRE.

Henri MAHO

Bibliographie : les faïences artistiques de Quimper au XVIII^e et XIX^e siècles. Michel J. ROUILLOT, éditions «Ar Men».

ŒUVRES COMPLÈTES
DE
ÉMILE SOUVESTRE

Publiées dans la collection Michel Lévy

LES ANGES DU FOYER	1 vol.
AU BORD DU LAC	1 —
AU BOUT DU MONDE	1 —
AU COIN DU FEU	1 —
CAUSERIES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES	3 —
CHRONIQUES DE LA MER	1 —
LES CLAIRIÈRES	1 —
CONFESSIONS D'UN OUVRIER	1 —
CONTES ET NOUVELLES	1 —
DANS LA PRAIRIE	1 —
LES DERNIERS BRETONS	2 —
LES DERNIERS PAYSANS	1 —
DEUX MISÈRES	1 —
LES DRAMES PARISIENS	1 —
L'ÉCHELLE DE FEMMES	1 —
EN BRETAGNE	1 —
EN FAMILLE	1 —
EN QUARANTAINE	1 —
LE FOYER BRETON	2 —
LA GOUTTE D'EAU	1 —
HISTOIRE D'AUTREFOIS	1 —
L'HOMME ET L'ARGENT	1 —
LOIN DU PAYS	1 —
LA LUNE DE MIEL	1 —
LA MAISON ROUGE	1 —
LE MARI DE LA FERMIÈRE	1 —
LE MAT DE COCAGNE	1 —
LE MÉMORIAL DE FAMILLE	1 —
LE MENDIANT DE SAINT-ROCH	1 —
LE MONDE TEL QU'IL SERA	1 —
LE PASTEUR D'HOMMES	1 —
LES PÉCHÉS DE JEUNESSE	1 —
PENDANT LA MOISSON	1 —
UN PHILOSOPHE SOUS LES TOITS	1 —
PIERRE ET JEAN	1 —
PROMENADES MATINALES	1 —
RÉCITS ET SOUVENIRS	1 —
LES RÉPROUVÉS ET LES ÉLUS	2 —
RICHE ET PAUVRE	1 —
LE ROI DU MONDE	2 —
SCÈNES DE LA CHOUANNERIE	1 —
SCÈNES DE LA VIE INTIME	1 —
SCÈNES ET RÉCITS DES ALPES	1 —
LES SOIRÉES DE NEUDON	1 —
SOUS LA TONNELLE	1 —
SOUS LES FILETS	1 —
SOUS LES OMBRAGES	1 —
SOUVENIRS D'UN BAS BRETON	2 —
SOUVENIRS D'UN VIEILLARD — LA DERNIÈRE ÉTAPE	1 —
SUR LA PELOUSE	1 —
THÉÂTRE DE LA JEUNESSE	1 —
TROIS FEMMES	1 —
TROIS MOIS DE VACANCES	1 —
LA VALLÉE NOIRE	1 —

Boulogne (Seine). — Imprimerie JULES BOYER

Les marques des orfèvres

Chaque maître orfèvre signait ses œuvres de ses initiales et d'un signe choisi par lui.

- Jean Pierre LE GOFF avait sur son poinçon : JPL, une hermine au milieu et, au-dessous, une fleur de lys couronnée.
- Son fils, Paul LE GOFF : PG pour un de ses poinçons ; une tulipe pour un autre.
- Romain DESURY, né à Mons, reçu maître orfèvre à Dinan, s'installe à Saint-Brieuc en 1781 : RD et une abeille. Il travailla en 1781 pour la cathédrale de Saint-Brieuc.